

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée

N° de dossier : 2026-00042-S

Requérant(s)	Dennert Timon et Bertiller Solvejg, Dos Montaigu 1, 2829 Vermes
Auteur du projet	Dennert Timon et Bertiller Solvejg, Dos Montaigu 1, 2829 Vermes
Description du projet	Ouverture d'une petite fenêtre dans la salle de bains du premier étage, dimensions 50 x 60cm, triple vitrage de teinte blanche; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 135
Lieu-dit, adresse	Dos Montaigu, Dos Montaigu 1, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone Centre du village
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.01.2026
Échéance de la publication	05.02.2026

### Ouvrage

Description : ci-dessus

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 février 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 20 janvier 2026